



Electricité De France
EDF Hydro Méditerranée
1165 AVENUE JRG GAUTIER DE LA LAUZIÈRE
13290 AIX EN PROVENCE

DREAL PACA - SEL
16 RUE ANTOINE ZATTARA
CZ 70248
13331 MARSEILLE CEDEX 3

IDENTIFICATION DE LA CONCESSION :

Concession hydroélectrique de Mallemort
Commune(s) d'Avignon, Caumont sur Durance et Noves
Cahier des charges approuvé par décret de concession du 6 avril 1972

IDENTIFICATION DU CONCESSIONNAIRE :

Electricité De France - Pole Energie Renouvelable - EDF Hydro Méditerranée
1165 Avenue Jean René Guilibert de la Lauzière
Madame Blandine AUDIGER + 33 6 08 49 19 14/ blandine.audiger@edf.fr

OBJET DES TRAVAUX :

Curage du Canal Tronc commun de BONPAS
Nettoyage du bassin de Noves

PROCEDURE ENVISAGEE :

Article R521- 38 du code de l'énergie

PROJET D'UN TIERS :

Non

INTERVENTION SUR UN OUVRAGE CLASSE AU TITRE DE LA SURETE :

Non

CLASSEMENT EN APPLICATION DES ARTICLES R214-112 ET R214-114 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT :

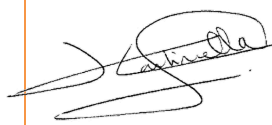
Ouvrage non classé

IDENTIFICATION DU MAITRE D'ŒUVRE :

EDF Hydro Méditerranée - Groupement d'usines de Mallemort
Quartier le Vergon
13370 MALLEMORT

QUALIFICATION DU MAITRE D'ŒUVRE :

Sans Objet

Rédaction		Vérification		Approbation	
Nom	Date/Visa	Nom	Date/Visa	Nom	Date/Visa
Arthur BROUSSE	03/07/2026	Blandine AUDIGER	03/07/2026	Marjolaine MARTINELLA	06/07/2026
	BPE 		AUDIGER R Blandine  Digitally signed by AUDIGER Blandine Date: 2026.07.07 09:22:32 +02'00'		

EDF- HYDRO MEDITERRANEE	DREAL PACA - SEL
DOSSIER D'EXECUTION DE TRAVAUX En application Article R521-38 du code de l'énergie	
<i>Curage du Canal Tronc commun de BONPAS</i> <i>Nettoyage du bassin de Noves</i>	

SOMMAIRE

1.	Description du projet de travaux	4
1.1	Description globale du projet	4
1.2	Dates prévisionnelleS des travaux	4
1.3	Localisation	4
1.4	Ouvrage(s) de la concession impacté(s) par les travaux (tels que décrits dans le cahier des charges et avec caractérisation du barrage le cas échéant : cf. R.214-112 et R.214-114)	8
1.4.1	Canal tronc commun de bonpas	8
1.4.2	Bassin de décantation du partiteur de noves	13
1.5	Description détaillée des opérations envisagées sur ces ouvrages (avec phasage)	16
1.5.1	Travaux de curage du Canal tronc commun de bonpas	16
1.5.2	Travaux de nettoyage du Bassin de décantation du partiteur de noves	20
1.5.3	Destination des sédiments	21
1.6	Plans/coupes des ouvrages impactés (plans cotés, avant, pendant et après travaux)	22
1.7	Évaluation de la compatibilité avec le PGRI, le SDAGE et le SAGE	22
1.7.1	Compatibilité avec le PGRI Rhône-Méditerranée :	22
1.7.2	Compatibilité avec le SDAGE Rhône-Méditerranée : oui	22
1.7.3	Compatibilité avec le SAGE (O/N, le cas échéant) :	22
1.8	Justification de la prise en compte dans le projet de la réglementation en vigueur en matière de sécurité des ouvrages hydrauliques (Arrêté technique barrage, conduite forcée)	23
2.	Justification technico-économique de la solution technique retenue	23
2.1	Présentation succincte des différentes solutions envisagées	23
2.2	Justification de l'option retenue (prise en compte des critères, environnementaux, techniques, sécurité des ouvrages et économique)	23
2.3	Description des mesures prises sur la solution retenue au titre de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (L.211-1 du code de l'environnement)	23
2.3.1	Mesures d'évitement et de réduction	23
2.3.2	Mesures de compensation	23
2.4	Listes des parties prenantes consultées pendant l'élaboration du DEXE (Dates de réunion et participants)	24
3.	Justification de la procédure retenue	24
3.1	Soumis à évaluation environnementale (Systématique/Cas-par-cas/Non)	24
3.2	SOU MIS A IOTA (AUTORISATION/DECLARATION/NON)	24
3.2.1	Références de la nomenclature IOTA concernées par le projet	24
3.2.2	(Si IOTA et non soumis à évaluation environnementale) Référence de l'annexe au DEXE présentant l'étude d'incidence	24
3.3	Relève du R.214-115 du code de l'environnement (O/N)	26
3.3.1	Référence de l'annexe au DEXE présentant l'étude de dangers	26
3.4	Impact des travaux sur les ouvrages	26
3.5	Conclusion sur le choix de la procédure	27
4.	Articulation avec les autres autorisations requises	27

EDF- HYDRO MEDITERRANEE	DREAL PACA - SEL
DOSSIER D'EXECUTION DE TRAVAUX En application Article R521-38 du code de l'énergie	
<i>Curage du Canal Tronc commun de BONPAS</i> <i>Nettoyage du bassin de Noves</i>	

4.1	Dérogation espèces protégées (O/N).....	27
4.2	Autorisation de travaux en site classé (O/N)	27
4.3	Travaux en parc naturel national (O/N)	27
4.4	Travaux en réserve naturelle (O/N)	27
4.5	Natura 2000 (O/N)	27
4.6	Autorisation environnementale (ICPE) (O/N)	27
4.7	Urbanisme (O/N).....	27
4.8	Autorisation de défrichement (O/N)	28
5.	Liste des Annexes	29
5.1	Annexe obligatoire	29
5.2	Annexes éventuelles.....	29
	Annexe obligatoire	30
	Prescriptions générales	30
	Annexes éventuelles	31
	Étude d'impact (R122-5 du code de l'environnement)	31
	Étude d'incidence (R.181-14 du code de l'environnement).....	31
	Étude de danger (Si relève du R.214-115 du code de l'environnement - Si barrage, modalités R.214-119 du code de l'environnement applicables)	31
	Annexe « Sûreté des ouvrages hydrauliques » (suivant contenu ci-après).....	31

EDF- HYDRO MEDITERRANEE	DREAL PACA - SEL
DOSSIER D'EXECUTION DE TRAVAUX En application Article R521-38 du code de l'énergie	
<i>Curage du Canal Tronc commun de BONPAS</i> <i>Nettoyage du bassin de Noves</i>	

1. DESCRIPTION DU PROJET DE TRAVAUX

1.1 DESCRIPTION GLOBALE DU PROJET

Le canal du tronc Commun de Bonpas est un ouvrage béton, situé entre la prise d'eau au barrage de Bonpas et le partiteur du point triple à environ 1100 mètres à l'aval. Ce canal permet d'alimenter en eau les canaux d'irrigations par les trois prises d'eau de Noves/Chateaubert, Hôpital/Puy et Crillon. Par ce canal, EDF doit pouvoir délivrer 5 à 10 m³/s qui correspondent aux dotations d'eau faisant l'objet de conventions entre les différents irrigants et EDF. Afin de respecter ces obligations et préserver la continuité de la fonctionnalité de ce canal, EDF doit procéder au curage de ce dernier.

Le curage précédent date de 2024 et représentait un volume de sédiments à curer d'environ 7000 m³.

Du partiteur du point triple, pour alimenter la prise d'eau de Noves/Chateaubert, une galerie passe sous la Durance pour déboucher dans le bassin de décantation du partiteur de Noves. Cet ouvrage sera aussi curé avec un volume de sédiments d'environ 100 m³.

Le volume total de sédiments à curer est donc d'environ 7100 m³.

Une recherche de filière de revalorisation sera menée avant la campagne. Si aucune solution de revalorisation ne peut être mise en œuvre, les sédiments seront directement évacués et mis en décharge.

1.2 DATES PREVISIONNELLES DES TRAVAUX

Les travaux au niveau du canal de Bonpas et du bassin de Noves seront programmés pendant la prochaine phase de chômage de ces ouvrages, soit du 1er décembre 2026 au 02 mars 2027 (dates convenues avec les irrigants, dans le cadre du chantier du projet routier piloté par Conseil Départemental du Vaucluse).

1.3 LOCALISATION

Le canal du tronc commun de Bonpas est situé à l'aval de la prise d'eau du barrage de Bonpas en rive droite de la Durance principalement sur la commune d'Avignon dans le département du Vaucluse (84) en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le partiteur de Noves est situé en rive gauche de la Durance sur la commune de Noves dans le département des Bouches du Rhône (13) en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

DOSSIER D'EXECUTION DE TRAVAUX
En application Article R521-38 du code de l'énergie

*Curage du Canal Tronc commun de BONPAS
Nettoyage du bassin de Noves*

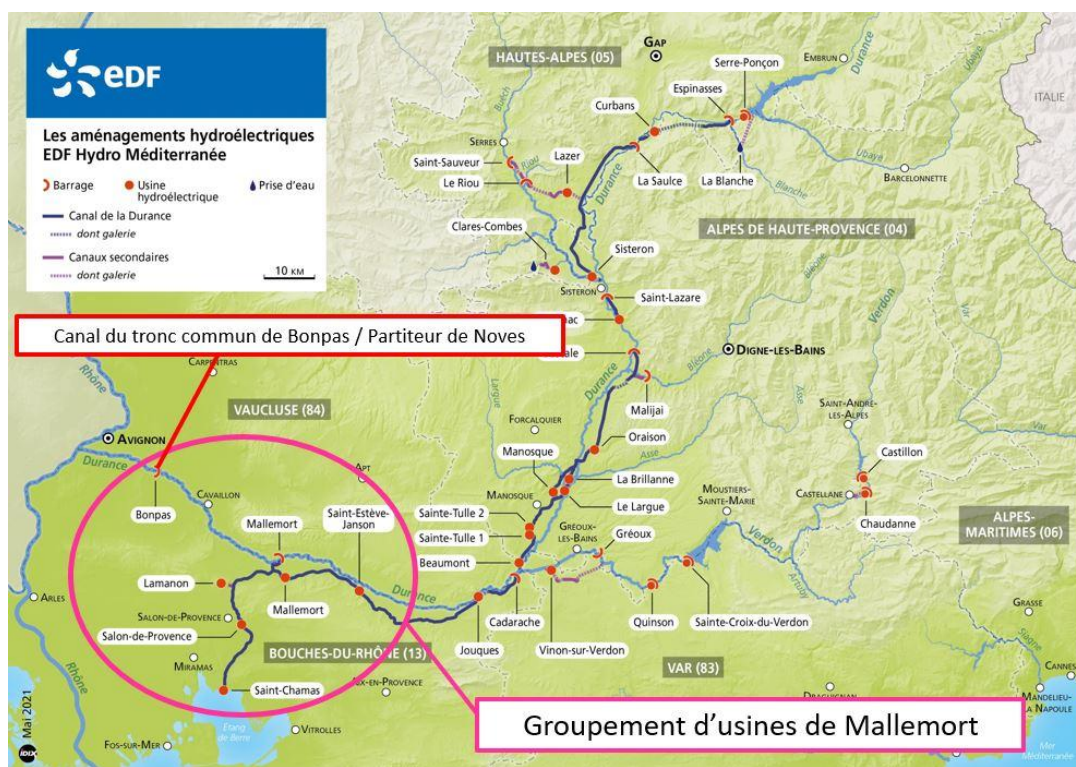


Figure 1 : Plan de situation de l'aménagement de Bonpas (Source : EDF)

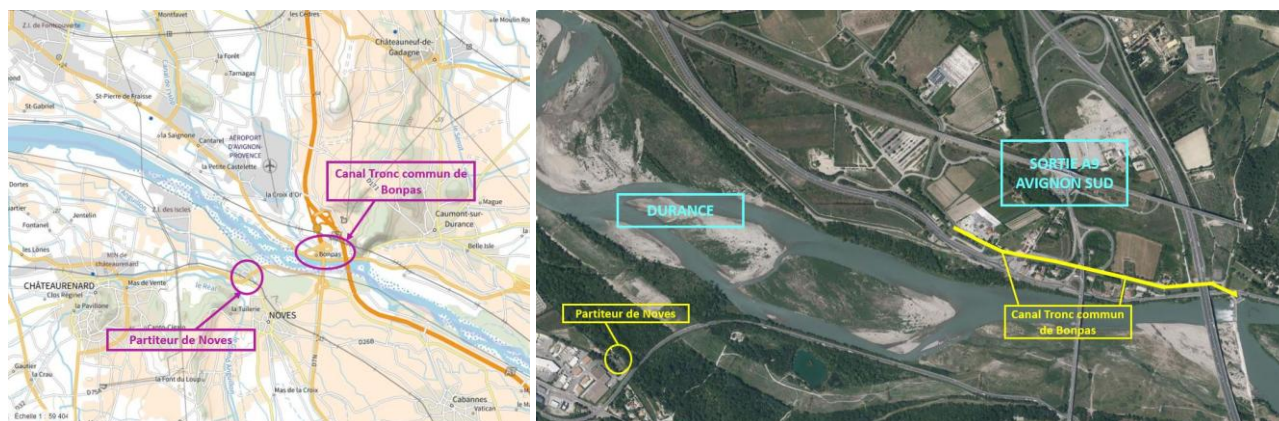


Figure 2 : Localisation des ouvrages du canal tronc commun de Bonpas et bassin de Noves (Source : EDF, GEOPORTAIL)

DOSSIER D'EXECUTION DE TRAVAUX
En application Article R521-38 du code de l'énergie

Curage du Canal Tronc commun de BONPAS
Nettoyage du bassin de Noves

Plan de masse cadastral du site « Canal tronc Commun de BONPAS »

Commune : Avignon (84000)

Parcelles : n° BV 103, BV 204, BV 211

Propriétaire : EDF

Domaine concédé : Oui



Figure 3 : Localisation du canal tronc commun de Bonpas sur plan parcellaire (Source : EDF, GEOPORTAIL)

EDF- HYDRO MEDITERRANEE	DREAL PACA - SEL
DOSSIER D'EXECUTION DE TRAVAUX En application Article R521-38 du code de l'énergie	
<i>Curage du Canal Tronc commun de BONPAS</i> <i>Nettoyage du bassin de Noves</i>	

Plan de masse cadastral du site « Bassin de décantation du partiteur de Noves »

Commune : NOVES (13550)

Parcelle : n° AE 059

Propriétaire : EDF DAIP PFA



Figure 4 : Localisation du bassin de décantation partiteur de Noves (Source : EDF, GEOPORTAIL)

DOSSIER D'EXECUTION DE TRAVAUX

En application Article R521-38 du code de l'énergie

*Curage du Canal Tronc commun de BONPAS**Nettoyage du bassin de Noves*

1.4 OUVRAGE(S) DE LA CONCESSION IMPACTE(S) PAR LES TRAVAUX (TELS QUE DECRITS DANS LE CAHIER DES CHARGES ET AVEC CARACTERISATION DU BARRAGE LE CAS ECHEANT : CF. R.214-112 ET R.214-114)

1.4.1 CANAL TRONC COMMUN DE BONPAS

Le canal tronc commun de Bonpas comporte plusieurs parties distinctes des vannes de la prise d'eau au barrage de Bonpas à l'amont au partiteur du point triple à l'aval :

- Un bassin de tranquillisation ;
- Une galerie ;
- Un canal aérien découpé en 5 tronçons. Sur la partie concernée par les travaux, le canal passe en-dessous de plusieurs ouvrages (ponts routiers, anciens dispositifs agricoles) ;
- Une partie souterraine créée sous le giratoire aménagé dans le cadre du chantier routier porté par le Conseil Départemental (84), à proximité de la prise d'eau.

Une piste longe le canal en rive droite, et permet l'accès à l'ouvrage.

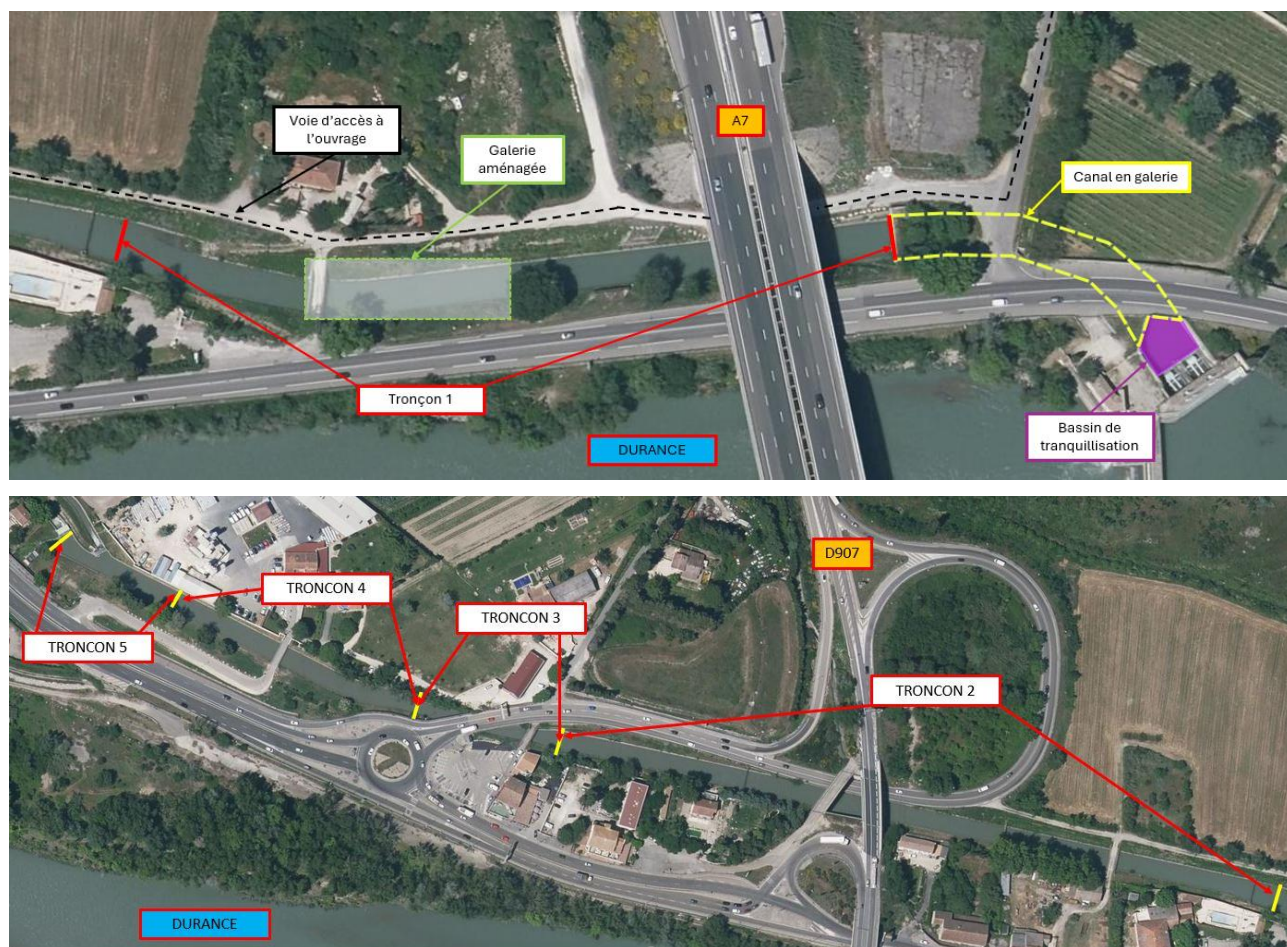
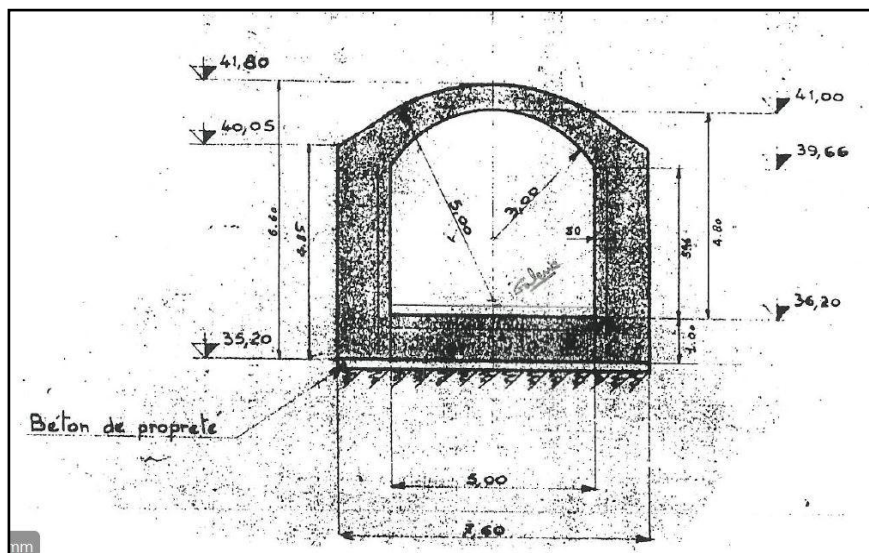


Figure 5 : Schéma des ouvrages et des tronçons du canal de Bonpas (Source : EDF, GEOPORTAIL)

DOSSIER D'EXECUTION DE TRAVAUX

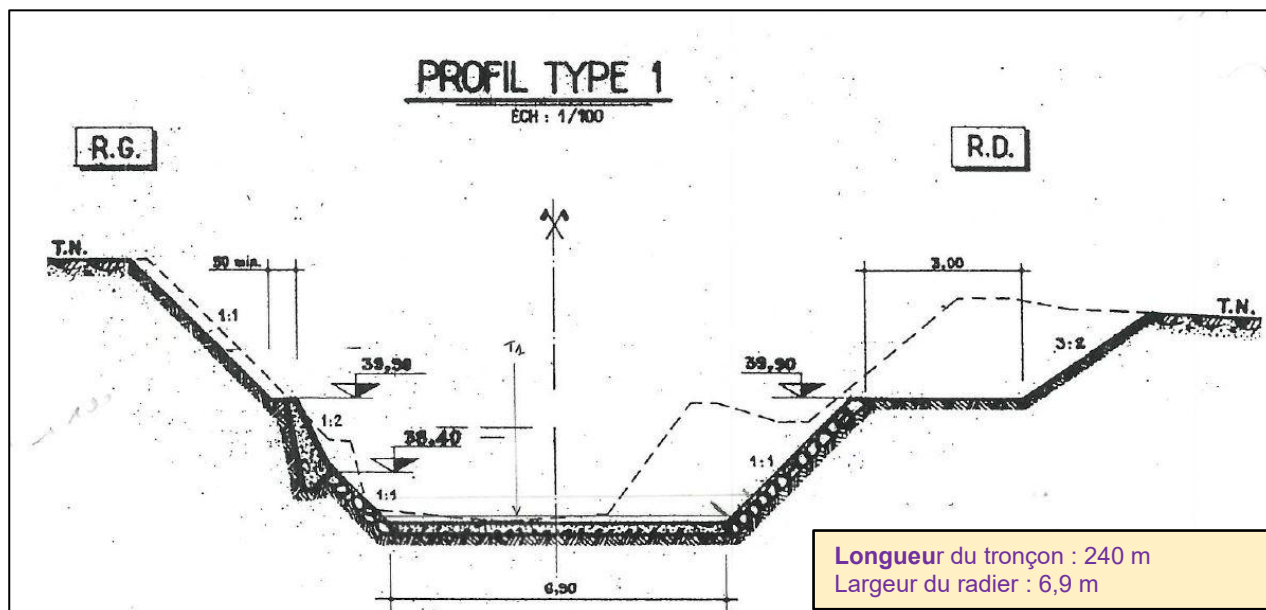
En application Article R521-38 du code de l'énergie

*Curage du Canal Tronc commun de BONPAS**Nettoyage du bassin de Noves*➤ **Canal en Galerie :**

Longueur du tunnel : 93,38 m
 Largeur du radier : 5 m
 Hauteur galerie (hors voute) : 3,5 m



Figure 6 : Coupe transversale du canal en galerie à l'aval immédiat de la prise d'eau (à gauche) et prises de vue de l'ouvrage (à droite) (Source : EDF)

➤ **Tronçon 1 :**

Longueur du tronçon : 240 m
 Largeur du radier : 6,9 m

Figure 7 : Coupe transversale du tronçon n°1 (Source : EDF)

DOSSIER D'EXECUTION DE TRAVAUX

En application Article R521-38 du code de l'énergie

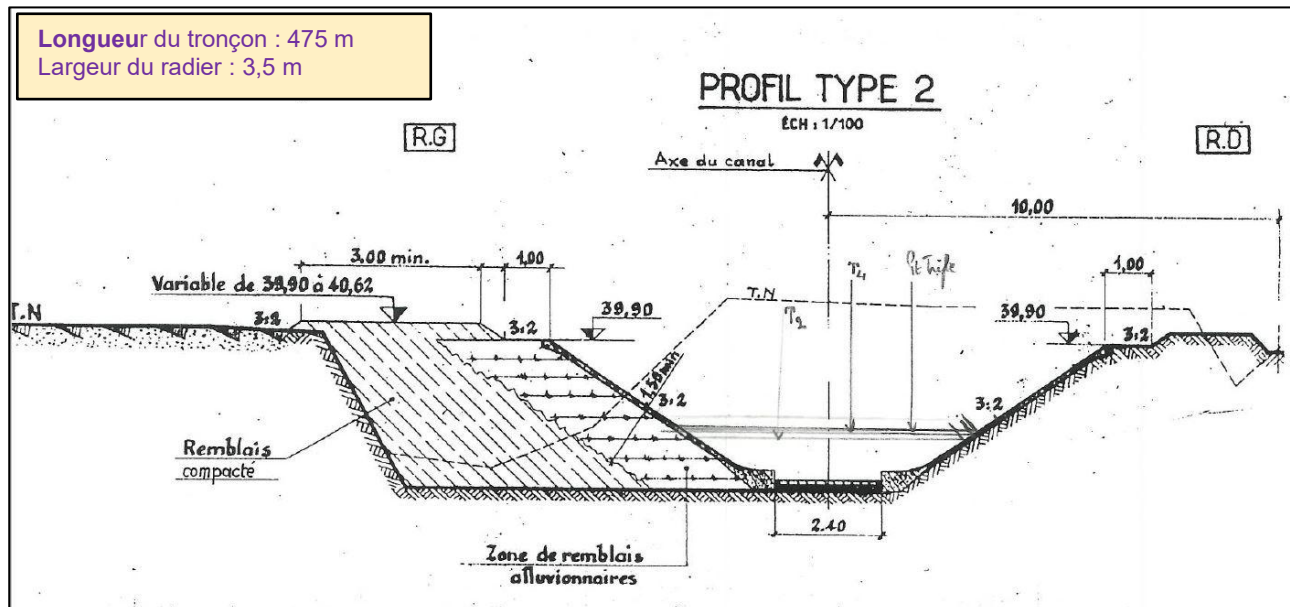
*Curage du Canal Tronc commun de BONPAS**Nettoyage du bassin de Noves*➤ **Tronçon 2 :**

Figure 8 : Coupe transversale du tronçon n°2 (Source : EDF)

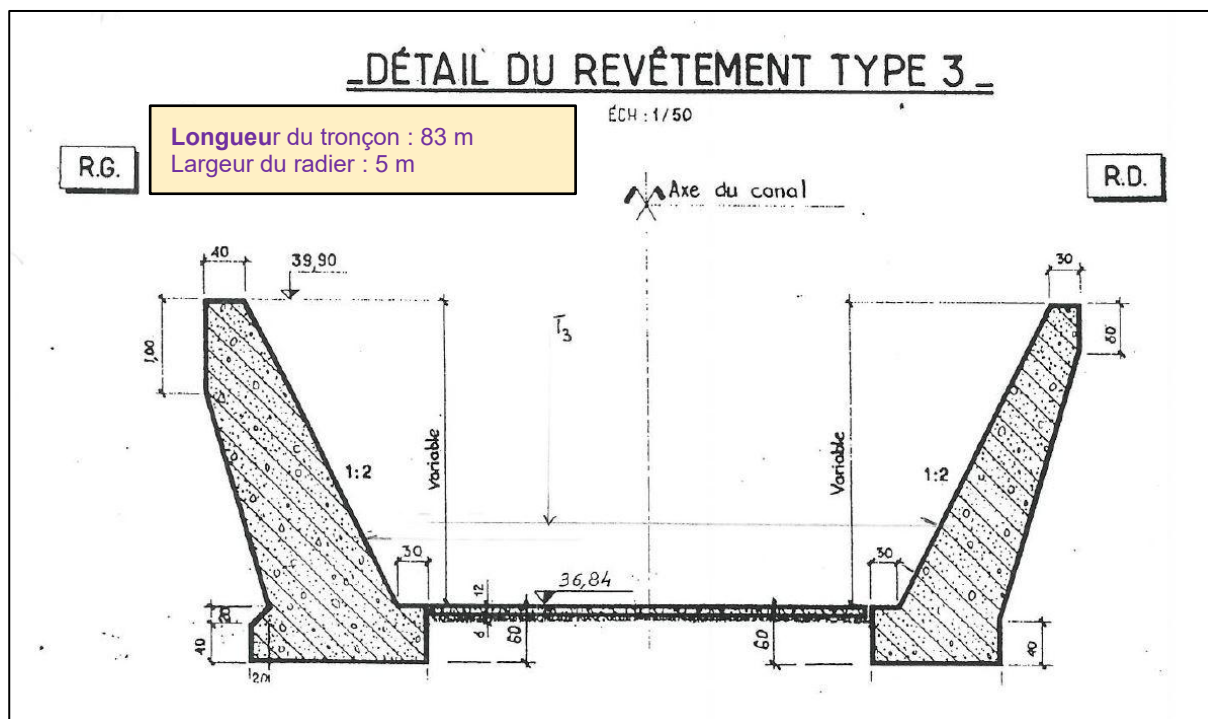
➤ **Tronçon 3 :**

Figure 9 : Coupe transversale du tronçon n°3 (Source : EDF)

DOSSIER D'EXECUTION DE TRAVAUX

En application Article R521-38 du code de l'énergie

*Curage du Canal Tronc commun de BONPAS**Nettoyage du bassin de Noves*➤ **Tronçon 4 :**

Longueur du tronçon : 157 m
 Largeur du radier : 3,5 m

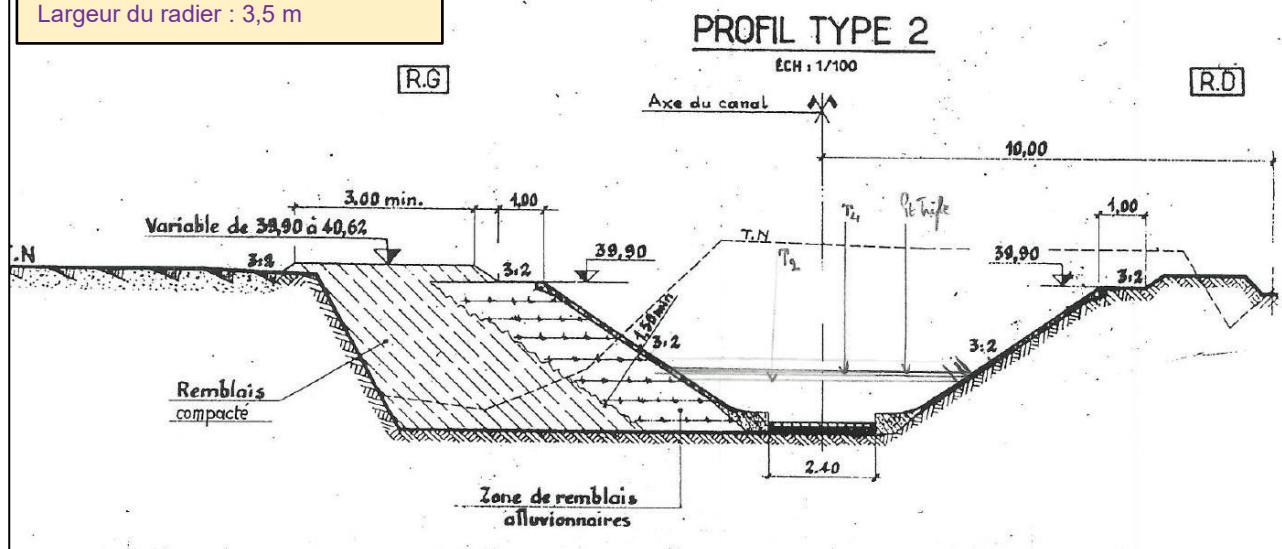


Figure 10 : Coupe transversale du tronçon n°4 (Source : EDF)

➤ **Tronçon 5 : Jusqu'au point triple**

Longueur du tronçon : 78 m
 Largeur du radier : 3,5 m

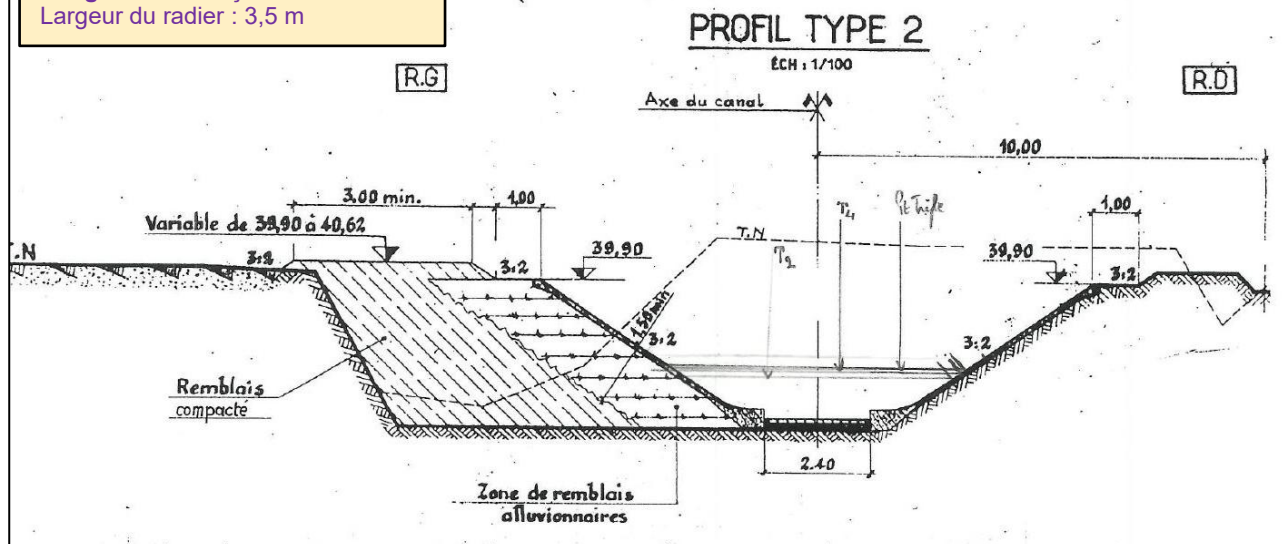


Figure 11 : Coupe transversale du tronçon n°5 (Source : EDF)

DOSSIER D'EXECUTION DE TRAVAUX

En application Article R521-38 du code de l'énergie

*Curage du Canal Tronc commun de BONPAS**Nettoyage du bassin de Noves***Figure 12 : Prise de vue du point triple au niveau du tronçon n°5**

DOSSIER D'EXECUTION DE TRAVAUX

En application Article R521-38 du code de l'énergie

*Curage du Canal Tronc commun de BONPAS**Nettoyage du bassin de Noves***1.4.2 BASSIN DE DECANTATION DU PARTITEUR DE NOVES**

Les ouvrages de Noves sont composés d'amont en aval :

- D'une chambre d'équilibre, de 22,45 m de longueur et 10,40 m de largeur, constituée d'une succession de 7 bassins de 10 m de longueur et 2,70 m de largeur, séparés par des murets de 0,30 m d'épaisseur (● sur les figures suivantes) ;
- D'un bassin de décantation de 10 m de longueur et 5 m de largeur, situé en contrebas de la chambre d'équilibre (● sur les figures suivantes) ;
- D'une vanne AVIO.

Le bassin de décantation est accessible directement depuis la route D28 puis le chemin des Castellones.

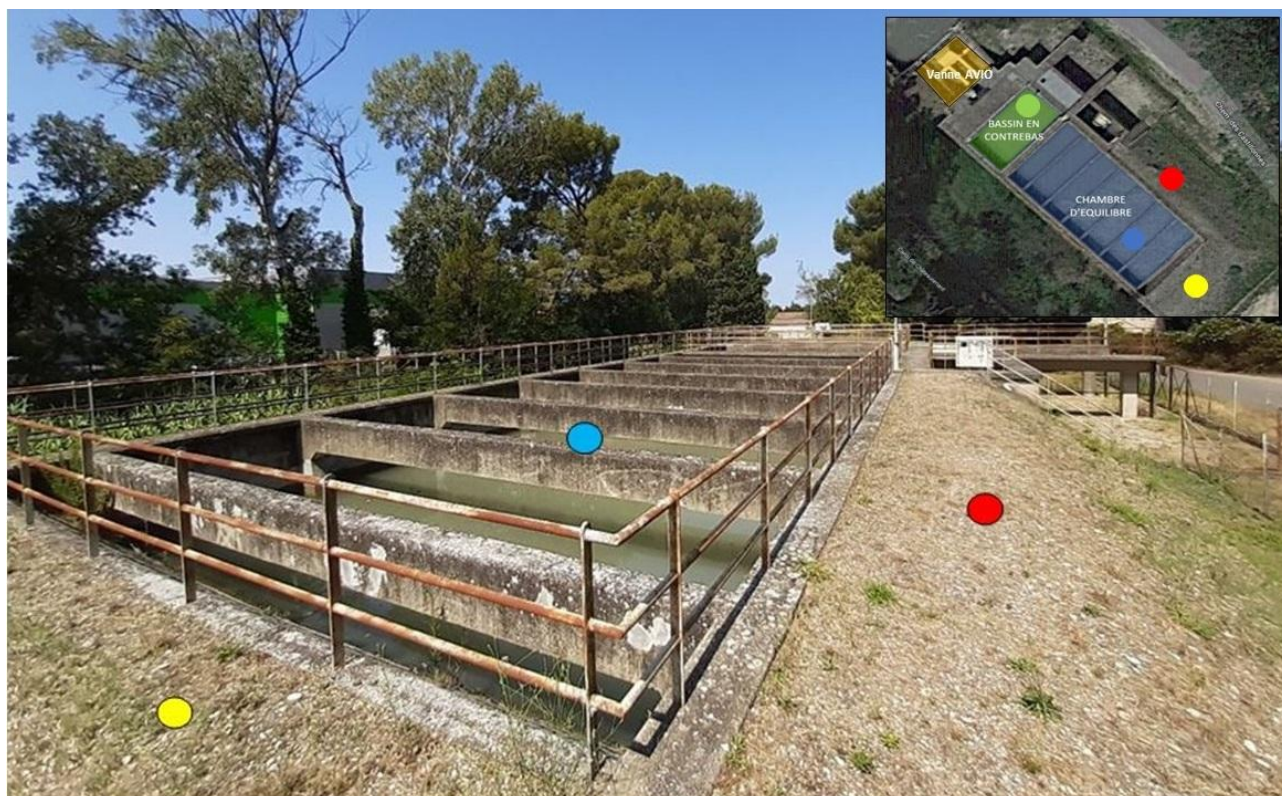


Figure 13 : Présentation générale des ouvrages de Noves (Source : EDF, GEOPORTAIL)

DOSSIER D'EXECUTION DE TRAVAUX

En application Article R521-38 du code de l'énergie

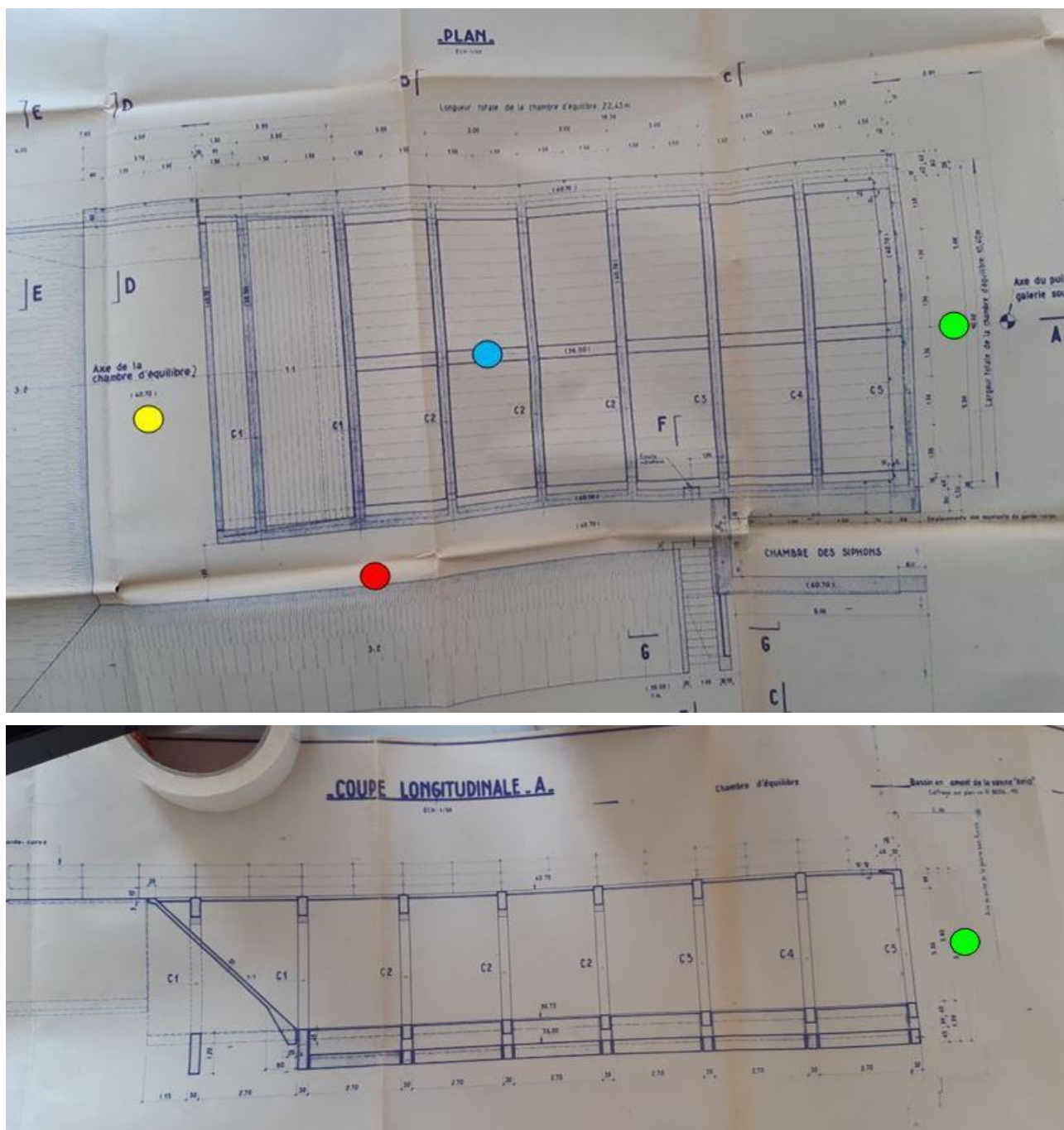
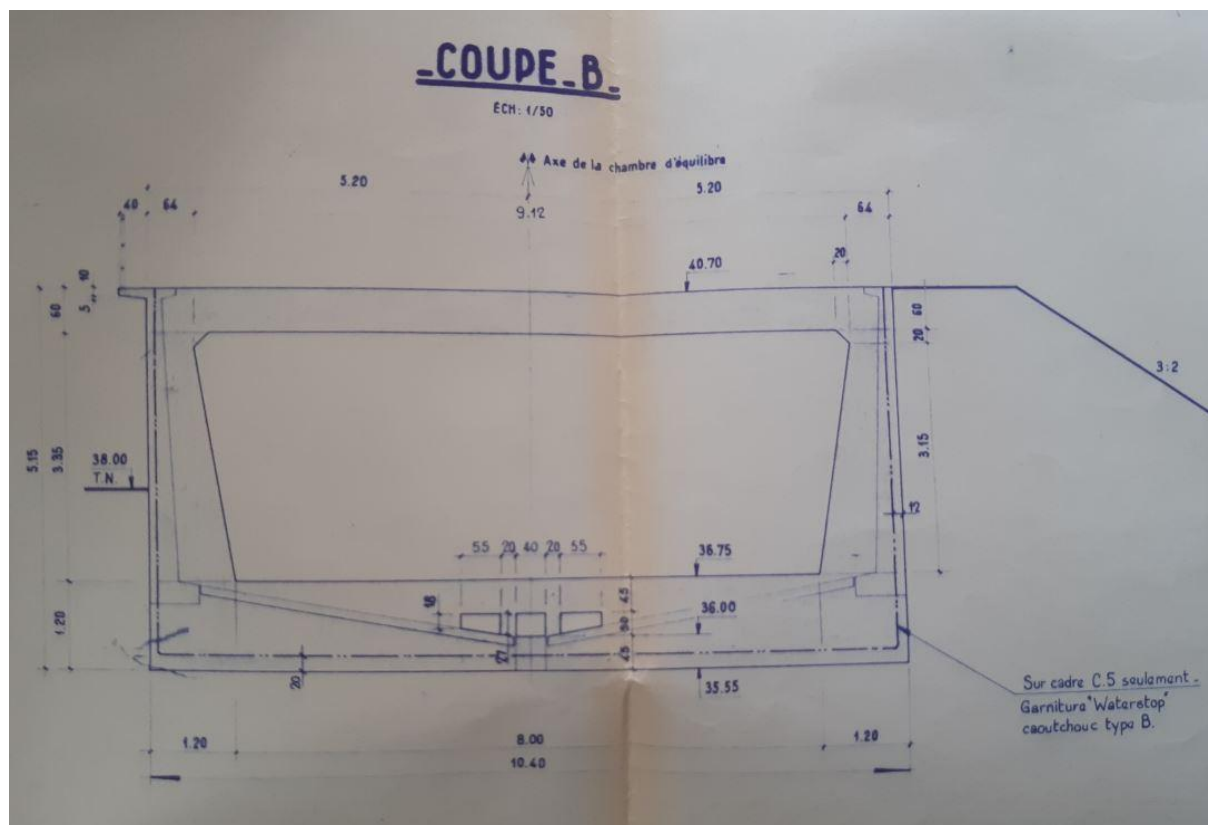
*Curage du Canal Tronc commun de BONPAS**Nettoyage du bassin de Noves*

Figure 14 : Plan général (en haut) et coupe longitudinale (en bas) de la chambre d'équilibre (Source : EDF)

En application Article R521-38 du code de l'énergie

Curage du Canal Tronc commun de BONPAS
Nettoyage du bassin de Noves



Page 15/31

DOSSIER D'EXECUTION DE TRAVAUX

En application Article R521-38 du code de l'énergie

*Curage du Canal Tronc commun de BONPAS**Nettoyage du bassin de Noves***1.5 DESCRIPTION DETAILLEE DES OPERATIONS ENVISAGEES SUR CES OUVRAGES (AVEC PHASAGE)****1.5.1 TRAVAUX DE CURAGE DU CANAL TRONC COMMUN DE BONPAS****Accès vers l'intérieur du canal**

Certains tronçons étant séparés par des ouvrages trop bas pour le passage des engins, deux rampes supplémentaires seront aménagées temporairement et seront déposées en fin de chantier. Les Figure 16, Figure 17, Figure 18 et Figure 19 suivantes présentent plusieurs implantations projetées. **Ces emplacements ont été utilisés lors des précédentes campagnes de curage et sont susceptibles d'être déplacés en fonction des conditions de circulation à l'issue des travaux du CD 84. Ces figures sont donc proposées à titre indicatif.**



Figure 16 : Schéma général des accès au canal (Source : EIFFAGE)

DOSSIER D'EXECUTION DE TRAVAUX

En application Article R521-38 du code de l'énergie

*Curage du Canal Tronc commun de BONPAS**Nettoyage du bassin de Noves*

Figure 17 : Prise de vue du basculement potentiel de la rampe amont, située en aval de la galerie créée sous le futur giratoire



Figure 18 : Prise de vue de la zone d'implantation potentielle de la rampe d'accès « R3 »

DOSSIER D'EXECUTION DE TRAVAUX

En application Article R521-38 du code de l'énergie

*Curage du Canal Tronc commun de BONPAS**Nettoyage du bassin de Noves*

Figure 19 : Prise de vue de la zone d'implantation potentielle de la rampe d'accès « R4 »

Les accès aux zones de travaux et les cheminements piétons seront balisés lors de leur aménagement.

Une remise en état du chemin en bordure de canal sera réalisée en fin de chantier.

Installations de chantier :

Les installations de chantier seront implantées au niveau du barrage de Bonpas, sur le parking de l'usine. Au besoin, des installations de chantier pourront également être positionnées au niveau de la zone de stationnement en bordure de la route D907 et du point triple en aval du canal (tronçon n°5).

Compte-tenu de l'ampleur du chantier, les installations de chantier seront adaptées à la nature des travaux en équipe restreinte et à la courte durée des travaux. Elles seront ainsi réduites au minimum imposé par le code du travail, permettant de limiter leurs emprises sur le site du barrage et au niveau de la zone de stationnement le long de la route D907, marqués par un espace disponible restreint, et comprendront :

- Une roulotte de chantier polyvalente équipée de WC chimiques ;
- Des bacs de récupération et de classement des déchets avec tri sélectif ;
- Des kits anti-pollution ;
- Un groupe électrogène avec bac de rétention.

Une clôture mobile (type Héras) sera mise en place autour des installations de chantier.

EDF- HYDRO MEDITERRANEE	DREAL PACA - SEL
DOSSIER D'EXECUTION DE TRAVAUX En application Article R521-38 du code de l'énergie	
<i>Curage du Canal Tronc commun de BONPAS</i> <i>Nettoyage du bassin de Noves</i>	

Matériel mis en œuvre et mode opératoire :

Le curage des tronçons sera réalisé à l'aide de pelles. Les matériaux seront directement chargés dans des tombereaux ou camions stationnées à proximité ou dans le canal. Pour certains tronçons, des mini dumpers avec benne rotative pourront être utilisés pour passer plus facilement sous les ponts et autres ouvrages.

Une recherche de filière de revalorisation sera menée avant la campagne. Si aucune solution de revalorisation ne peut être mise en œuvre, les sédiments seront directement évacués et mis en décharge.

La remise en état des pistes utilisées pour accéder aux zones de curage sera réalisée à l'aide d'une niveleuse.

DOSSIER D'EXECUTION DE TRAVAUX

En application Article R521-38 du code de l'énergie

*Curage du Canal Tronc commun de BONPAS**Nettoyage du bassin de Noves***1.5.2 TRAVAUX DE NETTOYAGE DU BASSIN DE DECANTATION DU PARTITEUR DE NOVES****Accès dans la chambre d'équilibre et le bassin de décantation :**

L'accès aux ouvrages de NOVES se fait par le portail de l'ASA de Chateaurenard, en bordure du chemin des Castellones.



Figure 20 : Accès aux ouvrages du partiteur de Noves

EDF- HYDRO MEDITERRANEE	DREAL PACA - SEL
DOSSIER D'EXECUTION DE TRAVAUX En application Article R521-38 du code de l'énergie	
<i>Curage du Canal Tronc commun de BONPAS</i> <i>Nettoyage du bassin de Noves</i>	

Matériel mis en œuvre et mode opératoire :

Un débroussaillage préalable pourra être nécessaire aux abords des ouvrages en fonction de l'état de la végétation.

Une rampe et une plateforme seront aménagées en rive gauche à l'aide d'une pelle à pneus, sur toute la longueur des ouvrages et sur une hauteur d'environ 1,5 m.

Une pelle long-bras sera positionnée en bordure de la chambre d'équilibre et permettra le curage des bassins depuis l'extérieur.

Le curage du bassin de décantation sera réalisé depuis l'intérieur. Une grue mobile sera mise en œuvre pour déposer une mini pelle à l'intérieur de l'ouvrage.

Les matériaux seront évacués à l'aide de camions bennes étanches.

Ils représentent un volume de 100 m³. Une recherche de filière de revalorisation sera menée avant la campagne. Si aucune solution de revalorisation ne peut être mise en œuvre, les sédiments seront directement évacués et mis en décharge.



Figure 21 : Schéma de réalisation des travaux au niveau du partiteur de Noves (Source : EIFFAGE)

1.5.3 DESTINATION DES SEDIMENTS

Les analyses réalisées en décembre 2025 (cf **Annexe 1**) ont montré que les seuils S1, issus de la réglementation liée aux opérations sur des sédiments extraits de canaux ou de cours d'eau (Arrêté du 09/08/2006), ne sont pas dépassés. Cette conclusion montre un faible potentiel écotoxicologique des sédiments, considérés comme « non-dangereux ». La teneur en matière organique de ces sédiments (2,4 à 3,3% de la matière sèche) est très faible. Les analyses sur la fraction solubilisée montrent que le matériau est faiblement soluble et ne libère que de très faibles quantités de matières organiques, de sulfates ou de métaux. Les quantités de composés toxiques (Hg, Pb, As, phénols) sont en-dessous des seuils de détectabilité.

Une recherche de filière de revalorisation sera menée avant la campagne. Si aucune solution de revalorisation ne peut être mise en œuvre, les sédiments seront directement évacués et mis en décharge.

EDF- HYDRO MEDITERRANEE	DREAL PACA - SEL
DOSSIER D'EXECUTION DE TRAVAUX En application Article R521-38 du code de l'énergie	
<i>Curage du Canal Tronc commun de BONPAS</i> <i>Nettoyage du bassin de Noves</i>	

1.6 PLANS/COUPES DES OUVRAGES IMPACTES (PLANS COTES, AVANT, PENDANT ET APRES TRAVAUX)

Cf paragraphes 1.4.1 et 1.4.2.

1.7 ÉVALUATION DE LA COMPATIBILITE AVEC LE PGRI, LE SDAGE ET LE SAGE

1.7.1 COMPATIBILITE AVEC LE PGRI RHONE-MEDITERRANEE :

Non concerné.

1.7.2 COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE RHONE-MEDITERRANEE : OUI

Le règlement du SDAGE RMC indique que les :

« opérations de curage privilégient la réinjection stricte des matériaux extraits sauf si l'impossibilité de le faire est démontrée dans l'étude d'incidence établie au titre de la loi sur l'eau, pour des raisons de contamination de ces matériaux par des polluants, d'impact des réinjections sur les habitats aquatiques ou pour des raisons technico-économiques. ».

Les analyses de sédiments ont montré l'absence de marqueurs de pollution dans les sédiments à curer. Néanmoins, leur granulométrie très fine les caractérise comme des argiles et des limons. Leur réinjection dans le cours d'eau est donc une opération sensible, source de colmatage du lit de la rivière et pouvant impacter directement l'intégrité de la piscifaune. Il a donc été retenu de ne pas réinjecter les sédiments dans la Durance, pour protéger les habitats et la faune aquatiques.

Le projet est jugé compatible avec le SDAGE.

1.7.3 COMPATIBILITE AVEC LE SAGE (O/N, LE CAS ECHEANT) :

Non concerné.

DOSSIER D'EXECUTION DE TRAVAUX

En application Article R521-38 du code de l'énergie

*Curage du Canal Tronc commun de BONPAS**Nettoyage du bassin de Noves*

- 1.8 JUSTIFICATION DE LA PRISE EN COMPTE DANS LE PROJET DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR EN MATIERE DE SECURITE DES OUVRAGES HYDRAULIQUES (ARRETE TECHNIQUE BARRAGE, CONDUITE FORCEE)

Sans objet.

2. JUSTIFICATION TECHNICO-ECONOMIQUE DE LA SOLUTION TECHNIQUE RETENUE

2.1 PRESENTATION SUCCINCTE DES DIFFERENTES SOLUTIONS ENVISAGEES

La solution de réinjection des matériaux en Durance n'a pas été retenue au regard des analyses de sédiments réalisées et de la part importante de matières fines qui les compose.

2.2 JUSTIFICATION DE L'OPTION RETENUE (PRISE EN COMPTE DES CRITERES, ENVIRONNEMENTAUX, TECHNIQUES, SECURITE DES OUVRAGES ET ECONOMIQUE)

Avant chaque campagne de curage, une recherche de solution de revalorisation sera menée, à l'instar de la campagne de curage 2024 où un épandage sur une parcelle agricole à proximité du canal avait pu être réalisé. En l'absence de solution de revalorisation disponible, les matériaux seront directement évacués et mis en décharge.

2.3 DESCRIPTION DES MESURES PRISES SUR LA SOLUTION RETENUE AU TITRE DE LA GESTION EQUILIBREE ET DURABLE DE LA RESSOURCE EN EAU (L.211-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

2.3.1 MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION

Le canal sera déconnecté de la Durance pendant toute la durée du chantier. Aucun sédiment ne sera rejeté dans le cours d'eau.

Une convention sera établie avec la Fédération de pêche afin d'assurer le sauvetage des poissons susceptibles d'être piégés dans le canal, en cas de présence constatée lors de la mise hors d'eau de l'ouvrage. A noter que lors des précédentes campagnes de curage, aucun poisson n'avait été retrouvé dans le canal.

L'ensemble des mesures mises en place pour éviter et réduire les incidences du projet, notamment sur la ressource en eau et les milieux aquatiques, est détaillé au chapitre 4 de l'étude d'incidence annexée au présent dossier.

2.3.2 MESURES DE COMPENSATION

Les mesures d'évitement et de réduction mises en place suffisent à limiter les incidences sur la ressource en eau et les milieux aquatiques. Aucune mesure de compensation ne sera mise en place.

EDF- HYDRO MEDITERRANEE	DREAL PACA - SEL
DOSSIER D'EXECUTION DE TRAVAUX En application Article R521-38 du code de l'énergie	
<i>Curage du Canal Tronc commun de BONPAS</i> <i>Nettoyage du bassin de Noves</i>	

2.4 LISTES DES PARTIES PRENANTES CONSULTÉES PENDANT L'ELABORATION DU DEXE (DATES DE REUNION ET PARTICIPANTS)

Sans objet.

3. JUSTIFICATION DE LA PROCEDURE RETENUE

3.1 SOUMIS A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE (SYSTEMATIQUE/CAS-PAR-CAS/NON)

Non concerné.

3.2 SOUMIS A IOTA (AUTORISATION/DECLARATION/NON)

3.2.1 REFERENCES DE LA NOMENCLATURE IOTA CONCERNEES PAR LE PROJET

Rubrique	Nature du projet (IOTA) ayant un impact sur le milieu aquatique et seuil déclaratif	D/A/NC	Justification & Éléments descriptifs du projet
3.2.1.0	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année : 1) Supérieur à 2 000 m³ (A) ; 2) Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) ; 3) Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D).	A	Les travaux constituent le curage du canal tronc commun de Bonpas sur un linéaire d'environ 1 km ainsi que des ouvrages du partiteur de Noves. Le volume total de sédiments à extraire est estimé à 7100 m³. → Le projet est soumis à autorisation <i>D'après les analyses réalisées, les seuils S1 issus de la réglementation liée aux opérations sur des sédiments extraits de canaux ou de cours d'eau (Arrêté du 09/08/2006) ne sont pas dépassés</i>

3.2.2 (SI IOTA ET NON SOUMIS A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE) REFERENCE DE L'ANNEXE AU DEXE PRESENTANT L'ETUDE D'INCIDENCE

Annexe 2 : Etude et analyse des incidences au titre de la Loi sur l'Eau

EDF- HYDRO MEDITERRANEE	DREAL PACA - SEL
DOSSIER D'EXECUTION DE TRAVAUX En application Article R521-38 du code de l'énergie	
<i>Curage du Canal Tronc commun de BONPAS</i> <i>Nettoyage du bassin de Noves</i>	

EDF- HYDRO MEDITERRANEE	DREAL PACA - SEL
DOSSIER D'EXECUTION DE TRAVAUX En application Article R521-38 du code de l'énergie	
<i>Curage du Canal Tronc commun de BONPAS</i> <i>Nettoyage du bassin de Noves</i>	

3.3 RELEVÉ DU R.214-115 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (O/N)

3.3.1 RÉFÉRENCE DE L'ANNEXE AU DEXE PRÉSENTANT L'ÉTUDE DE DANGERS

Sans objet l'intervention ne concerne aucun ouvrage classé.

3.4 IMPACT DES TRAVAUX SUR LES OUVRAGES

Opération	Impact des travaux sur l'ouvrage	Niveau d'incidence des travaux avant mise en place des mesures	Mesures ou justification	Niveau d'incidence résiduel après mise en place des mesures décrites
Curage du canal tronc commun de Bonpas et des ouvrages du partiteur de Noves	Géométrie de l'ouvrage	<u>Phase travaux :</u> Nul <u>Phase exploitation :</u> Nul	Ni la géométrie du barrage ni celle du canal ne sont impactées par ce curage.	<u>Phase travaux :</u> Nul <u>Phase exploitation :</u> Nul
	Sûreté de l'ouvrage	<u>Phase travaux :</u> Nul <u>Phase exploitation :</u> Nul	Les travaux seront réalisés lors de la période de chômage des canaux. Il n'y a donc pas d'impact sûreté de cette opération pour le barrage ou le canal. Les engins utilisés pour le curage seront dimensionnés par rapport à la géométrie du canal (largeur ne dépassant pas celle du radier et poids des engins similaires à ceux utilisés lors de la conception du canal). Aucun matériel hydromécanique n'est susceptible d'être endommagé par les engins utilisés (pas de clapet ni de vanne à proximité).	<u>Phase travaux :</u> Nul <u>Phase exploitation :</u> Nul
	Fonctionnalité de l'ouvrage	<u>Phase travaux :</u> Nul <u>Phase exploitation :</u> Nul	Le curage du canal n'impactera pas la fonctionnalité du barrage de Bonpas. L'opération a pour but de préserver la fonctionnalité du canal en s'assurant sa capacité à faire transiter les débits de prélèvement. Le curage aura lieu lors de la période de chômage des canaux et n'aura donc pas d'impact sur la fonctionnalité en phase travaux.	<u>Phase travaux :</u> Nul <u>Phase exploitation :</u> Nul

EDF- HYDRO MEDITERRANEE	DREAL PACA - SEL
DOSSIER D'EXECUTION DE TRAVAUX En application Article R521-38 du code de l'énergie	
<i>Curage du Canal Tronc commun de BONPAS</i> <i>Nettoyage du bassin de Noves</i>	

3.5 CONCLUSION SUR LE CHOIX DE LA PROCEDURE

Cette opération de curage entre dans le cadre du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature IOTA annexée à l'article R. 214-1 du code de l'Environnement. De ce fait, le présent dossier d'exécution comporte une étude d'incidences environnementales, disponible en Annexe 2.

Le projet de curage ne modifie pas la géométrie, le niveau de sûreté ou la fonctionnalité d'un ouvrage de la concession.

4. ARTICULATION AVEC LES AUTRES AUTORISATIONS REQUISES

4.1 DEROGATION ESPECES PROTEGEES (O/N)

Non concerné.

4.2 AUTORISATION DE TRAVAUX EN SITE CLASSE (O/N)

Oui, le projet est situé dans le périmètre de protection du site classé :

- « *La Chartreuse de Bonpas et ses abords* ».

L'analyse des incidences du projet sur le site classé de La Chartreuse de Bonpas fait l'objet d'un chapitre spécifique dans l'étude d'incidence annexée au présent dossier.

4.3 TRAVAUX EN PARC NATUREL NATIONAL (O/N)

Non concerné.

4.4 TRAVAUX EN RESERVE NATURELLE (O/N)

Non concerné.

4.5 NATURA 2000 (O/N)

Non concerné.

4.6 AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE (ICPE) (O/N)

Non concerné.

4.7 URBANISME (O/N)

Non concerné.

EDF- HYDRO MEDITERRANEE	DREAL PACA - SEL
DOSSIER D'EXECUTION DE TRAVAUX En application Article R521-38 du code de l'énergie	
<i>Curage du Canal Tronc commun de BONPAS</i> <i>Nettoyage du bassin de Noves</i>	

4.8 AUTORISATION DE DEFRICHEMENT (O/N)

Non concerné.

EDF- HYDRO MEDITERRANEE	DREAL PACA - SEL
DOSSIER D'EXECUTION DE TRAVAUX En application Article R521-38 du code de l'énergie	
<i>Curage du Canal Tronc commun de BONPAS</i> <i>Nettoyage du bassin de Noves</i>	

5. LISTE DES ANNEXES

5.1 ANNEXE OBLIGATOIRE

- Prescriptions générales (suivant contenu ci-après)

5.2 ANNEXES EVENTUELLES

- **ANNEXE 1 : Analyse physico-chimique des sédiments du canal de Bonpas – Décembre 2025**
(ALS France)
- **ANNEXE 2 : Etude et analyse des incidences au titre de la Loi sur l'Eau**
(EDF Hydro – Ing'Europ)

DOSSIER D'EXECUTION DE TRAVAUX

En application Article R521-38 du code de l'énergie

*Curage du Canal Tronc commun de BONPAS**Nettoyage du bassin de Noves***ANNEXE OBLIGATOIRE****PRESCRIPTIONS GENERALES**

Le concessionnaire s'engage expressément à :

- **Inform**er par courriel au plus tard quinze jours avant le début du chantier, du **démarrage** de l'opération et du phasage des travaux : le service de tutelle des concessions (DREAL/URENR), l'office français de la biodiversité, le service de police de l'eau (DDT compétente) et (si les travaux concernent un ouvrage classé au titre de la sûreté) le service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques (DREAL/UCOH).
- **Inform**er immédiatement, en cours de chantier, le service de tutelle de la concession et le service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de tout **incident** susceptible d'entraîner une atteinte à la sécurité des personnes et des biens, à la santé publique ou à l'environnement.
- **Inform**er immédiatement, en cours de chantier, en cas **d'incident** susceptible d'entraîner une atteinte à l'environnement aquatique, le service de tutelle de la concession, le service police de l'eau et l'office français de la biodiversité.
- **Inform**er immédiatement, en cours de chantier, en cas de **danger grave et imminent** pour les biens et les personnes, le service de tutelle des concessions, le SIDPC de la Préfecture coordinatrice de la concession.
- **Inform**er par courriel au plus tard quinze jours à l'issue des travaux, de la **fin** effective du chantier : le service de tutelle des concessions, l'office français de la biodiversité, le service de police de l'eau et (si les travaux concernent un ouvrage classé au titre de la sûreté) le service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques.
- À l'issue des travaux, à adresser au service de tutelle **un compte-rendu** de leur réalisation, dont l'importance sera proportionnée à l'ampleur et à la durée des travaux précisant a minima le déroulement de l'opération, les résultats du suivi lorsque prévu ou prescrit, les dispositions particulières éventuellement mises en œuvre, les difficultés éventuellement rencontrées et les solutions apportées, comparant les travaux réellement exécutés par rapport à ceux prévus dans le dossier. Ce compte-rendu est transmis dans un délai de 6 mois à compter de la date de fin des travaux, en rapport avec l'ampleur et la durée des travaux, et avec les plans détaillés des travaux exécutés.
- À identifier les différentes catégories de **déchets** induits par les travaux (inertes, non dangereux non-inertes, dangereux) et à les traiter conformément à la réglementation. Les déchets sont stockés provisoirement dans des bennes régulièrement vidées, hors zone inondable. Les diverses catégories de déchets sont collectées séparément et font l'objet d'un traitement consistant à privilégier, dans l'ordre :
 - a) la préparation en vue de la réutilisation ;
 - b) le recyclage ;
 - c) toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ;
 - d) l'élimination.

Le concessionnaire est en mesure de justifier l'élimination des déchets par des installations dûment autorisées conformément à la réglementation en vigueur. Les documents justificatifs sont conservés cinq ans.

- Lors de la réalisation des travaux, à mettre en œuvre les dispositions proposées pour **prévenir les risques de pollution accidentelle** des milieux terrestres et aquatiques :
 - les véhicules et engins de chantier justifient d'un contrôle technique récent et l'entretien des engins est fait préventivement en atelier avant l'arrivée sur site ; de plus, ils sont conformes aux dispositions en vigueur les concernant en matière de limitation de leurs émissions sonores et de gaz ;
 - les engins sont sortis du lit du cours d'eau tous les soirs et toute manipulation sur les engins (entretien, réparation ou apport de carburant) est réalisée en dehors du lit mineur et au-dessus de rétentions. Le stockage des carburants et lubrifiants est interdit à proximité de la rivière. Le stockage des huiles et carburants se fait sur rétention et, si possible, sur les zones les plus éloignées des cours d'eau ;
 - la zone de chantier dispose d'un kit de dépollution qui permet d'isoler toute fuite d'hydrocarbure (barrage flottant, floculant absorbant d'hydrocarbures...) ; en cas de fuite de carburants ou d'huile, les terrains souillés sont récupérés et évacués en décharge agréée.

EDF- HYDRO MEDITERRANEE	DREAL PACA - SEL
DOSSIER D'EXECUTION DE TRAVAUX En application Article R521-38 du code de l'énergie	
<i>Curage du Canal Tronc commun de BONPAS</i> <i>Nettoyage du bassin de Noves</i>	

- l'ensemble des matériels susceptibles de contenir des lubrifiants ou hydrocarbures sont stockés au-dessus de rétentions ; les manipulations associées et le ravitaillement des engins se font au-dessus de rétentions ;
- dans la limite de leur disponibilité sur le marché, les lubrifiants et tous autres produits utilisés pour assurer le fonctionnement des engins à proximité immédiate du cours d'eau sont biodégradables.
- À communiquer à l'entreprise intervenante le plan de chantier et les prescriptions techniques, les consignes issues du dossier et de l'arrêté d'autorisation.
- En cas de risque de crue, à arrêter le chantier et à retirer les installations, matériels et engins susceptibles d'être touchés par une montée des eaux.
- À prendre toutes mesures pour garantir une capacité d'intervention rapide de jour comme de nuit pour assurer le repli des installations en cas de crue.
- À baliser le chantier et limiter son emprise (accès, garages, zones de mise en défens)
- À respecter les dispositions du code de la santé publique relatives aux bruits de voisinage (articles R1336-4 à R1336-13).

ANNEXES EVENTUELLES

ÉTUDE D'IMPACT (R122-5 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

ÉTUDE D'INCIDENCE (R.181-14 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

ÉTUDE DE DANGER (SI RELEVÉ DU R.214-115 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT - SI BARRAGE, MODALITÉS R.214-119 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT APPLICABLES)

ANNEXE « SURETÉ DES OUVRAGES HYDRAULIQUES » (SUIVANT CONTENU CI-APRÈS)